

# Vous souhaitez construire une piscine

En fonction des dimensions du bassin de votre piscine, une autorisation peut-être nécessaire.

## I - Bassin d'une superficie jusqu'au 10 m<sup>2</sup>.

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation, **sauf** si la piscine est située en zone des Architectes des Bâtiments de France (ABF) dans ce cas une déclaration préalable (DPMI), en 3 exemplaires, est à déposer à la Mairie.

## II – Bassin d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> non couverte ou dont la couverture fait moins 1,80 m de hauteur

Une **déclaration préalable (DPMI)** est à déposer en mairie en 2 exemplaires. Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois à partir de la date de dépôt en Mairie. Si le terrain est situé dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF), le dossier est à déposer en mairie en 3 exemplaires et le délai d'instruction de droit commun est de 2 mois.

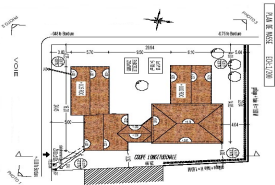
### 1) Un formulaire « Demande Préalable de Travaux » : [Cerfa 13703\\*07](#)

### 2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

### 3) Un plan de masse coté dans les 3 dimensions



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation. Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain et l'organisation des accès.

### 4) Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

### 5) Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

## III - Dont la couverture fait plus d'1,80 m de hauteur

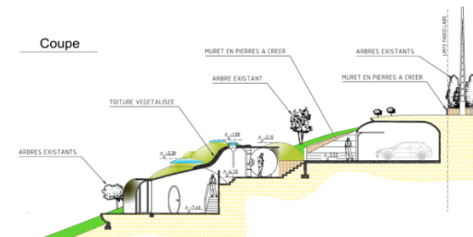
Un **Permis de Construire (PCMI)** est à déposer en mairie en 4 exemplaires. Le délai d'instruction de droit commun est de 2 mois. Si le terrain est situé dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF), le dossier est à déposer en mairie en 5 exemplaires et le délai d'instruction de droit commun est de 3 mois.

### 1) Un formulaire « Permis de construire » : [Cerfa 13406\\*07](#)

### 2) Un plan de situation du terrain

### 3) Un plan de masse de la construction à édifier ou à modifier

### 4) Un plan en coupe du terrain et de la construction



Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet

### 5) Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

La notice est un élément du projet architectural. Elle présente la situation du terrain et le projet. Elle vous permet de préciser les éléments de votre projet qui ne peuvent pas être représentés par les seuls plans de masse et en coupe.

### 6) Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

### 7) Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche